

INSPECTION DE L'EHPAD CHAUDEBOEUF A SAINT SAUVEUR DES LANDES

SEPTEMBRE 2023

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir	Maintenue ou Non Maintenue après analyse des éléments reçus	Eléments d'analyse de l'équipe d'inspection à l'issue de la procédure contradictoire
GOUVERNANCE	Prescription 1 (Ecart n°1)	Mettre à jour le document unique de délégation afin de se mettre en conformité avec la réglementation.	Article D312-176-5 du CASF	3 mois	Document unique de délégation	Maintenue	<i>Pas d'éléments de réponse apportés pour cette prescription.</i>
GOUVERNANCE	Prescription 2 (Ecart n°2)	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec la réglementation.	Article L311-8 du CASF	12 mois	Projet d'établissement.	Maintenue	<i>L'EHPAD indique que le projet d'établissement est en cours d'élaboration, la réunion de lancement ayant eu lieu le 26 septembre. Prescription maintenue dans l'attente du PE finalisé.</i>
GOUVERNANCE	Prescription 3 (Ecart n°3)	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au CVS afin de le mettre en conformité avec la réglementation	Article R311-33 du CASF	6 mois	Règlement de fonctionnement	Maintenue	<i>Pas d'éléments de réponse apportés pour cette prescription.</i>
GOUVERNANCE	Prescription 4 (Ecart n°4)	Mettre en place, une organisation permettant d'informer les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées, dans le respect de la réglementation	Articles L331-8-1, R311-8 et R311-9 du CASF	6 mois	Procédure de recueil, déclaration, analyse et suivi des incidents importants et des événements indésirables graves	Maintenue	<i>Prescription maintenue dans l'attente de l'actualisation prévue par l'EHPAD.</i>
FONCTIONS SUPPORT	Prescription 5 (Ecart n°5 et Remarque n°4)	Mettre en place une organisation permettant de vérifier les aptitudes du personnel de l'établissement à exercer auprès de personnes vulnérables, dans le respect de la réglementation et assurer une conservation maximum de 3 mois des bulletins de casier judiciaire dans les dossiers des personnels tel que le recommande la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).	Article L133-6 du CASF	3 mois	Procédure mise en place	Maintenue	<i>Pas d'éléments de réponse apportés pour cette prescription.</i>
FONCTIONS SUPPORT	Prescription 6 (Ecarts n° 6, n°7, n°8, n°9 et n°10)	Assurer la <u>sécurisation des locaux</u> dans le respect de la réglementation en matière de sécurité des résidents accueillis en : <ul style="list-style-type: none"> - Retirant immédiatement les matériels bloquant les issues de secours - Sécurisant immédiatement les armoires électriques dans le respect de la réglementation en matière de sécurité des résidents accueillis, - Sécurisant l'accès des locaux où sont entreposés des produits et matériels potentiellement dangereux, - Mettant en place un dispositif fonctionnel d'appel des résidents Mettant en place un système de prévention des sorties inopinées.	Article L311-3 du CASF	Immédiat	Eléments attestant des mesures prises	Maintenue	<i>Pas d'éléments de réponse apportés pour cette prescription.</i>

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir	Maintenue ou Non Maintenue après analyse des éléments reçus	Eléments d'analyse de l'équipe d'inspection à l'issue de la procédure contradictoire
PRISE EN CHARGE	Prescription 7 (Ecart n° 11)	Poursuivre la recherche active d'un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation.	Article D312-156 du CASF	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur	Maintenue	L'EHPAD indique qu'un pôle médical a été créé au sein de l'association pour pallier le manque de médecins coordonnateurs et de médecins traitants. Il a été transmis les offres d'emploi IPA et médecin coordonnateur (sans précision sur l'exercice sur le site de Chaudeboeuf). Il n'y a pas d'information sur leurs dates de publication et de diffusion.
PRISE EN CHARGE	Prescription 8 (Ecart n° 12 et remarques n°11 et n°13)	Mettre en place une organisation de distribution des traitements médicamenteux garantissant la sécurité des personnes accueillies, dans le respect de la réglementation en : <ul style="list-style-type: none"> - Assurant une organisation sécurisée du stockage des chariots de nursing, - Indiquant systématiquement sur les conditionnements de médicaments multi doses la date d'ouverture et la date limite d'utilisation, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques, - Identifiant clairement les professionnels cités comme autorisés à administrer les médicaments dans la procédure « Circuit du médicament » avec les intitulés des fiches de poste et les missions et tâches confiées, - Assurant la formation et la bonne connaissance de ces personnels des recommandations de bonnes pratiques de l'HAS, - Se conformant à la réglementation en matière de détention de médicaments (article R5126-108 du CSP), Engageant une réflexion institutionnelle visant à stopper les pratiques de retranscription des prescriptions médicales par le personnel soignant, tel que cela est formulé par l'HAS dans son « outil de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicament », et dans l'attente, Outil de sécurisation et d'autoévaluation de l'administration des médicaments (HAS) – mai 2013	Article L311-3 du CASF Article R5126-108 du CSP Arrêté du 21 octobre 2014 du DGARS Bretagne OMEDIT de NORMANDIE « Qualité de la prise en charge médicamenteuse en EHPAD – Décembre 2018 »	3 mois	Formalisation des mesures prises et organisations mises en place	Maintenue	Pas d'éléments de réponse apportés pour cette prescription.
RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	Prescription 9 (Ecarts n° 13 et n°14)	Signer des conventions avec : <ul style="list-style-type: none"> - Un établissement de santé mentale dans le cadre de la continuité des soins des résidents accueillis, dans le respect de la réglementation, - Les associations de bénévoles intervenants dans l'établissement, déterminant les conditions d'intervention de ces associations, dans le respect de la réglementation ou faire signer la charte du bénévolat (lorsqu'il s'agit de bénévoles « individuels »). 	Article D312-158 10° du CASF Article L312-1 II 5ème alinéa du CASF	6 mois	Conventions signées et chartes du bénévolat signées	Maintenue	Pas d'éléments de réponse apportés pour cette prescription. A noter : une modification est apportée à la prescription pour intégrer la possibilité de faire signer la charte du bénévolat pour les bénévoles ne faisant pas partie d'une association.

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
GOUVERNANCE	Recommandation 1 (Remarques n°1)	Elaborer un organigramme de l'EHPAD précisant les liens hiérarchiques et fonctionnels au sein de l'établissement.
GOUVERNANCE	Recommandation 2 (Remarques n°2 et n°5)	Fiches de postes : <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer une fiche de poste ou une lettre de mission nominative pour la directrice de l'EHPAD en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM//HAS « Missions du responsable d'établissements et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance (ANESM 12/2008) ». - Formaliser précisément les missions et responsabilités de chaque professionnel de l'établissement à travers des fiches de poste satisfaisantes, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l HAS.
GOUVERNANCE	Recommandation 3 (Remarque n°3)	Indiquer dans les PAP les souhaits des résidents en matière d'utilisation du prénom voire du tutoiement et engager une réflexion sur les usages dans le cadre de la politique de promotion de la bientraitance.
FONCTIONS SUPPORT	Recommandation 4 (Remarques n°6, n°7 et n°9)	Améliorer l'organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS (ANESM « qualité de vie en EHPAD - volet 2 - organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne » - septembre 2011) en : <ul style="list-style-type: none"> - aménageant les espaces extérieurs de l'établissement afin de faciliter et sécuriser les déplacements des résidents, - engageant immédiatement une réflexion institutionnelle sur la meilleure utilisation possible des locaux notamment les lieux de stockage, - améliorant la signalétique dans l'EHPAD afin de faciliter le repérage et l'accès aux usagers.
FONCTIONS SUPPORT	Recommandation 5 (Remarque n°8)	Engager une réflexion sur l'organisation et les accompagnements afin de répondre aux besoins spécifiques des résidents PHV d'une part et des résidents âgés dépendants et souffrant de pathologies neuro dégénératives d'autre part notamment en ce qui concerne la répartition et le partage des locaux, les animations proposées.
PRISE EN CHARGE	Recommandation 6 (Remarque n°10)	Engager une réflexion institutionnelle visant à stopper les pratiques de retranscription des prescriptions médicales par le personnel soignant, tel que cela est formulé par l HAS dans son « outil de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicaments », et dans l'attente, mettre en place un contrôle médical de ces retranscriptions.
PRISE EN CHARGE	Recommandation 7 (Remarque n°12)	Veiller à supprimer les glissements de tâches entre professionnels de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS (R). Recommandation ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance"- Décembre 2008.